

LÉSION PROFESSIONNELLE!

ATTAJ

Association des travailleurs & travailleuses
accidentés de Joli-mont

Lésion professionnelle!

Maladie professionnelle!

Rechute, récurrence ou aggravation!



INTRODUCTION

Il est encore difficile de nos jours, de comprendre les différents types de lésion professionnelle. Ainsi que les droits que nous avons lorsque nous en sommes victimes. Cet outil à pour but de vous aidez à mieux comprendre ce qu'est une lésion professionnelle ainsi qu'une rechute, récurrence ou aggravation (RRA).

Voici les sujets que nous aborderons:

- Qu'est-ce qu'une lésion professionnelle?
- Maladie professionnelle?
- Qu'est-ce qu'une rechute, récurrence ou aggravation? (RRA)
- RRA petit conseil
- Quoi faire lorsque l'on à une lésion professionnelle?
- Qu'est ce que la consolidation?
- La réadaptation possible
- Conclusion et sources

QU'EST CE QU'UNE LÉSION PROFESSIONNELLE

Lésion professionnelle?

Une lésion professionnelle est une « blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle ».

Elle englobe les notions d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Une lésion professionnelle se sépare en 3 catégories :

- Accident de travail
- Maladie professionnelle
- Rechute, récurrence et aggravation

Source: <https://www.snavocat.com/index.php/les-types-de-lesions-professionnelles-au-niveau-de-la-latmp-csst/>

Accident de travail : un accident du travail est selon LAMTP article 2 «**accident du travail**» : un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle;

***Exemple:** Marc travail sur un chantier de construction. Il porte l'équipement convenu pour effectuer ses tâches. Lorsque sa journée ce termine, en descendant de sa machinerie. Il tombe et ce fait mal à une jambe. Dès lors ,il va à l'hôpital et ils découvrent une fracture.*

MALADIES PROFESSIONNELLES

Maladie professionnelle : selon le site *atousante.com* la définition est la suivante :
une maladie professionnelle est la conséquence de l'exposition, plus ou moins prolongée, à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession.

Tout dépendamment de la profession que vous exercez vous pouvez être plus sujet à certaine maladie professionnelle. Vous trouverez sur le site : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

Des tableaux pour les maladies professionnelles reconnues. Il y à deux catégories soit le régime général ou le régime agricole.

Il y à différentes manières de faire vos recherches. Soit en remplissant un petit questionnaire, en sélectionnant classement par catégorie ou en allant directement dans les tableaux.

Il y à extrêmement de maladies professionnelles! Sur ce site vous pourrez faire vos propres recherches.

Voici, certaines maladies professionnelles reconnues : douleur chronique, certains cancer des hernies et j'en passe....

Les maladies psychologiques sont elles aussi des maladies professionnelles tel que la dépression et stress post-traumatique.

RECHUTE, RÉCIDIVE OU AGGRAVATION

Ceci découle d'une dégradation ou du retour d'une lésion déjà consolidé par la CNESST. Lors de ce processus vous serez amené à consulter votre médecin pour qu'il puisse envoyer un rapport à la CNESST concernant cette RRA. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse de la même blessure car lors d'une boiterie causée par une blessure, cette boiterie peut causer des problèmes de dos qui est considéré comme une aggravation de la blessure déjà consolidée.

La rechute peut revenir lors d'un retour au travail mais ce n'est pas obligé que d'être le cas. Elle peut tout aussi bien survenir à la maison ou lors de traitement de physiothérapie.

Voici la différence entre rechute, récurrence ou aggravation:

- * **Rechute** : Réapparition ou nouveaux symptôme d'une maladie en voie de guérison.
- * **Récurrence** : Réapparition d'une lésion qui était considéré comme guérit.
- * **L'aggravation** : Représente de nouveau dommage causé par une lésion déjà existante.

Source: <https://destinationsante.com/rechute-ou-recidive.html#:~:text=Une%20rechute%20et%20une%20r%C3%A9cidive,et%20en%20voie%20de%20gu%C3%A9rison.>

Récurrence, exemple: Vous avez eu une tendinite causé par le travail répétitif. Au bout de quelque mois tous les examens médicaux présente que vous êtes totalement guérit. Vous retournez au travail et au bout de 2 mois les symptômes reviennent vous retournez voir votre médecin qui effectue des tests vous diagnostique une nouvelle tendinite.

Rechute, exemple : Vous vous êtes blessé à la jambe au travail. Votre dossier a été consolidé par la CNESST et en descendant vos marches vous tomber dans vos escaliers ce qui fait revenir votre douleur.

Aggravation, exemple: Vous avez souffert d'un accident de travail qui vous à causé des problème de genoux. Vous boiter depuis un certain moment et cela vous cause des problèmes de dos.

RRR PETIT CONSEIL

Lorsque vous consultez votre médecin en cas de récurrence et qu'il vous met en arrêt médical. Demander, lorsqu'il s'agit de récurrence ou aggravation de séparer les deux événements. Comme cela vous aurez deux événements au lieu d'un seul. Ce qui vous aidera grandement lors de vos démarches.

Exemple : Paul a reçu une brique sur la cheville ce qui lui a causé une lésion professionnelle qui a nécessité une opération. Il a eu un arrêt médical et a ouvert un dossier au normes du travail pour lésion professionnelle. Lors de son retour au travail il ne pouvait reprendre son poste à cause des lésions qu'il avait eu. Ses supérieurs ont décidé de le mettre au poste de réceptionniste. Paul n'ayant aucune expérience pour ce poste, fut des erreurs et ses supérieurs ne se gênaient pas pour l'insulter et le rabaisser. Paul qui avait de plus en plus de mal à se concentrer à cause des moqueries de ses supérieurs, finis par un jour avoir de solide saute d'humeur. Ce qui ne fit pas plaisir à ses supérieurs. Il décida alors de consulter son médecin a nouveau. Lui expliquant les agissements de ses supérieurs et ses saute d'humeur. Alors le médecin lui fit un arrêt médical avec la date de sa dernière consultation et inscrivant que c'était une maladie psychologique. Donc pour la CNESST il s'agissait alors de deux évènements distinct.

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

L'article 70 ce lit comme suit:

Le revenu brut d'un travailleur qui subit une récurrence, une rechute ou une aggravation est le plus élevé de celui qu'il tire de l'emploi qu'il occupe lors de cette récurrence, rechute ou aggravation et du revenu brut qui a servi de base au calcul de son indemnité précédente.

Aux fins de l'application du premier alinéa, si la récurrence, la rechute ou l'aggravation survient plus d'un an après le début de l'incapacité du travailleur, le revenu brut qui a servi de base au calcul de son indemnité précédente est revalorisé.

QUOI FAIRE LORS D'UNE LÉSION PROFESSIONNELLE?

Quoi faire lorsque l'on a subi une lésion professionnelle?

Lors de l'événement, il vous faut consulter un médecin ou une personne œuvrant dans le domaine de la santé psychologique s'il s'agit de maladie psychologique.

Suite à ceci un rapport médical de votre médecin traitant avec un diagnostic devra être déposé sur le formulaire prévu à cette fin à la CNESST pour que vous puissiez avoir droit aux indemnités de remplacement du revenu, cela dépend toujours de la décision de la CNESST. Prendre note que vous êtes considéré comme invalide tant que la consolidation n'a pas été rendue.

Ne pas oublier de transmettre votre rapport médical à votre employeur, car lors des premiers quatorze jours c'est votre employeur qui vous versera votre salaire. Pour le jour même de l'accident votre employeur doit vous verser votre salaire normal. Pour les autres jours le montant est de 90% de votre revenu jusqu'au quinzième jours. À partir du 15ième jours, c'est la CNESST paiera l'indemnisation de remplacement du revenu. **Si votre demande est acceptée.** Source : <https://www.csst.qc.ca/employeurs/accidents-maladies-lesions/procedures-suivis/Pages/procedures-suivis.aspx>

Quoi faire lors d'une RRA?

Pour commencer il vous faudra consulter votre médecin pour qu'il puisse poser un diagnostic et envoyer le formulaire à la CNESST. Il n'est pas rare que l'employeur ou la CNESST conteste une RRA il faut donc bien préparer votre dossier.

Si vous étiez retourné au travail, il vous faut aviser votre employeur.

Voici quelques conseils :

- ⇒ Ayez en main toute les preuves : Rendez-vous médicaux, examens passés, date de l'événement, formulaire médical dûment rempli pour la CNESST, votre formulaire de réclamation ainsi que votre numéro de dossier à la CNESST.
- ⇒ Garder toujours les factures originales pour les frais que vous réclamez. Elles pourront vous être demandées.
- ⇒ Remplir les formulaires de réclamation ou de frais dans un délai maximum de 6 mois après que vous ayez déboursé ses frais.
- ⇒ **Demander toujours à votre agent lors de déplacement, s'il accepte que vous preniez votre véhicule personnel ou si vos frais de déplacements vont être remboursés.**

Ce qui est pris en compte par la CNESST lors d'une RRA est le taux de préjudice corporel causé par le nouvel événement.

Lors du rapport final la CNESST déterminera s'il y a de nouvelles atteinte permanente ou limitation fonctionnelle et déterminera le pourcentage de lésion pour rajuster votre indemnisation pour préjudice corporel.

Voici certains liens pour les formulaires qui sont nécessaires lors de demande de réclamation :

Remplir le formulaire de réclamation du travailleur celui-ci sert pour faire la réclamation de certains frais que vous verrez dans les indemnités.

Formulaire de réclamation du travailleur lien : <https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/1939web.pdf>

Formulaire de remboursement de frais lien : <https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/382web.pdf>

S'il n'est pas accepté vous avez un délai de 30 jours pour faire la contestation à la Révision administrative. Si cela ne fonctionne pas vous avez un délai de 45 jours pour contester la décision au Tribunal administratif du travail.

CONSOLIDATION C'EST QUOI?

La consolidation lors d'une lésion professionnelle

Le terme «consolidation» signifie la date à laquelle la lésion sera stabilisée et non la date planifiée de retour au travail. Le travailleur peut conserver des limitations fonctionnelles. Le cas échéant, le tout devra être validé avec la CNESST avant de le réintégrer. Un processus d'emploi convenable ou de réadaptation externe devra être évalué.

Lors de la consolidation le rapport final sera émis. Celui-ci tiendra compte du diagnostic, des traitements appropriés. Il indiquera s'il y a atteinte permanente (séquelle) ainsi que vos limitations fonctionnelles.

Pour en arriver à la consolidation il y aura habituellement une contre-expertise demandé par la CNESST ou votre employeur. Celle-ci risque fortement de contredire votre médecin. Les médecins de la CNESST appelés spécialistes vont remettre un rapport à votre médecin, lui demandant de répondre selon ce qu'eux ont indiqué. C'est alors que les choses se corsent car votre médecin voyant le rapport peut pencher en leur faveur et vous ne pouvez contredire votre médecin traitant. Cependant, il existe la loi 192 qui vous permet de choisir ou de changer de médecin, si vous êtes dans cette situation n'hésitez pas à utiliser cette loi. Si votre médecin décide de ne pas répondre au rapport de la CNESST votre dossier sera remis au Bureau d'évaluation médicale. Si vous préférez, vous pouvez alors demander à un autre médecin de prendre votre dossier en charge mais souvent vu les délais serrés le nouveau médecin n'a pas le temps de répondre et votre dossier se retrouvera au Bureau d'évaluation médicale.

La loi 192 se lit comme suit :

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

192. Le travailleur a droit aux soins du professionnel de la santé de son choix.

1985, c. 6, a. 192.

RÉADAPTATION POSSIBLE?

Type de réadaptation :

Physique;

Exemple: lors de la nécessité de faire de la physiothérapie, ils paient une partie des frais

Sociale;

Exemple: consultation à l'externe avec un psychologue

Professionnelle;

- ◇ Assignation temporaire qui vous permettra de vous remettre dans votre lieu de travail en étant à un autre poste le temps que votre lésion soit consolidé.
- ◇ Emploi convenable : recherche d'un nouveau travail qui vous conviendra le mieux. Possibilité de formation pour vous permettre de trouver un nouvel emploi. Vous avez 1 an pour faire vos recherches lorsque votre maladie sera consolidée. Dépassé ce délai vous n'aurez plus d'indemnité de remplacement du revenu.
- ◇ Invalidité : payable jusqu'à vos 68 ans le tout est dégressif selon le taux en vigueur et l'âge.

Qu'est-ce qu'un emploi convenable?

Est un emploi approprié pour le travailleur selon ses capacités et ses études. Ainsi que de n'avoir aucun danger pour l'employé.

Si cela n'est pas possible comme nous l'avons mentionné plus haut, il y a toujours la possibilité de formation ou recyclage pour vous aider à vous mettre en poste dans un autre domaine dans lequel vous serez à l'aise. (Ceci est possible seulement si l'employeur ne peut vous reprendre à son emploi).

CONCLUSION

Lorsqu'il s'agit de lésion professionnelle, vous avez des droits. Il ne faut pas oublier de demander à votre médecin de remplir le formulaire et de le transmettre à la CNESST lors du diagnostic.

SOURCES:

- <https://www.snavocat.com/index.php/les-types-de-lesions-professionnelles-au-niveau-de-la-latmp-csst/>
- <https://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/liste-maladie-professionnelle>
- <https://www.bellemareavocats.ca/informations/csst-cnesst-indemnisation-accident-travail/>
- <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/douleur/26637>
- <https://www.csst.qc.ca/employeurs/accidents-maladies-lesions/procedures-suivis/Pages/procedures-suivis.aspx>
- <https://destinationsante.com/rechute-ou-recidive.html#:~:text=Une%20rechute%20et%20une%20r%C3%A9cidive,et%20en%20voie%20de%20gu%C3%A9rison.>
- <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>